

Séance du jeudi 6 juillet 2023 à 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Richard LIEBY, Raymonde SEILER, adjoints
Claude SCHULLER, Dominique RISTORCELLI, Charles KREMPPER, Guillaume POIMBOEUF
conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration : Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ, Alain
MORILLON procuration à Richard LIEBY, Elodie GERUM procuration à Guillaume
POIMBOEUF, André BECK procuration à Raymonde SEILER, Emmanuelle BONDUELLE à
Pierrette KEMPF, Elodie DEMARE procuration à Dominique RISTORCELLI

Absents excusés sans procuration : Eléonore JEAN DIT PANNEL

En présence : de Annie DEVEY (secrétariat), Michel SPAENLEHAUER
Bertrand JUD et M. PIMMEL architecte (point 1)

Quorum : 8 – présents 8

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 29/06/2023

8. Délégations au maire – 1° Marchés – 10° Actions en justice

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2020 ; précisée par délibération du 18/09/2020 ;
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget –pour les montants inférieurs à 10 000 € HT :

<i>Tiers</i>	<i>Objet</i>	<i>Total TTC</i>
STOHLER	Souffleur-taille haie électrique- chargeur et batteries	3 560,00 €

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- Tribunal administratif de Strasbourg - 1ère convocation de l'expert pour la requête en référé expertise des établissements Roellinger - 28/06/2023

Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire –
Le Maire –
Christian FRANTZ



transmis à la sous-préfecture le 11/07/2023
affiché le 11/07/2023